



ÉCOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE

Rue de l'Égretière
44390 PETIT MARS – 02.40.72.75.13
Mail : contact@ecolesaintemarie-pm.fr

Petit-Mars,
Le 18 mai 2020

REGLEMENT FINANCIER 2020-2021

Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par élève et par mois (10 mois sur l'année scolaire) 25.75 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Activités et sorties pédagogiques

Activités et sorties pédagogiques par élève et par mois 2.50 €

Il s'agit d'une participation à divers activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...) ainsi que la prise en compte des frais de transport.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée, les modalités financières seront expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Ainsi, la contribution unique pour l'année scolaire est de 282.50 €.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Facturation

Une facture indiquant la fréquence des règlements de la scolarité à effectuer vous sera remise au plus tard un mois après la rentrée des classes. Vous serez tenus de respecter l'échéancier communiqué.

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent ou réinscrivent plus de deux enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 15 % sur la redevance scolaire du 3^e enfant et de la gratuité pour le 4^e enfant

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement mais les paiements par chèque et par espèces sont également possible.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel pour la contribution OGEC ce mode de paiement sera aussi appliqué pour le paiement de l'accueil périscolaire.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Si la famille souhaite changer de mode de prélèvement, elle doit en informer l'école avant le 15 septembre 2020.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront imputés à la famille.

Impayés et retards

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et le retard de paiement.

En outre, en cas d'impayés ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Echéancier

<u>Prélèvement</u>			<u>Chèque</u>		
Montant	Facture	Date de prélèvement	Facture	Date de paiement	Montant
28.25 €	1 facture par mois	13/10	Facture 1 Fin septembre	Echéance 13/10	70.62 €
28.25 €		13/11			
28.25 €		13/12	Facture 2 Fin novembre	Echéance 13/12	70.62 €
28.25 €		13/01			
28.25 €		13/02	Facture 3 Fin février	Echéance 13/02	70.63 €
28.25 €		13/03			
28.25 €		13/04	Facture 4 Fin avril	Echéance 13/04	70.63 €
28.25 €		13/05			
28.25 €		13/06			
28.25 €		13/07			

Ces montants seront minorés de 15 % pour le 3^{ème} enfant et gratuité pour le 4^e

Le Directeur
Romuald RETIF

Le bureau OGEC

Coupon réponse à retourner pour le 1^{er} juillet 2020

Madame, Monsieur,

Parents de

Choisissez le mode de paiement suivant :

Prélèvement automatique

Chèque

Pour les nouvelles familles uniquement, si vous souhaitez régler par prélèvement automatique, merci de nous retourner le mandat ci-joint complété et signé accompagné d'un RIB.

Signature :

MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez OGEC ECOLE SAINTE MARIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de OGEC ECOLE SAINTE MARIE.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 -dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 -sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
 Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom	*	<hr/>	1
		<small>Nom/ Prénoms du débiteur</small>	
	*	<hr/>	2
		<small>Numéro et nom de la rue</small>	
Votre adresse	*	<input style="width:100px; height:15px; border: 1px solid black;" type="text"/> <input style="width:100px; height:15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	3
		<small>Code Postal</small> <small>Ville</small>	
	*	<hr/>	4
		<small>Pays</small>	
Les coordonnées de votre compte	*	<input style="width:50px; height:15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	5
		<small>Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)</small>	
	*	<input style="width:100px; height:15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	6
		<small>Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)</small>	
Nom du créancier	*	OGEC ECOLE SAINTE MARIE	7
		<small>Nom du créancier</small>	
	*	FR30ZZZ440432	8
		<small>ICS (Identifiant de Créancier SEPA)</small>	
	*	0 RUE DE L'ÉGRETIÈRE	9
		<small>Numéro et nom de la rue</small>	
	*	<input style="width:30px; height:15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	10
		<small>Code Postal</small> <small>PETIT MARS</small>	
	*	FRANCE	11
		<small>Pays</small>	
Type de paiement	*	Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement Ponctuel <input type="checkbox"/>	12
Signé à	*	<hr/> <input style="width:30px; height:15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	13
		<small>Lieu</small> <small>Date JJMM/AAAA</small>	

Veuillez signer ici

Signature(s)

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A retourner par courrier à :
 OGEC ECOLE SAINTE MARIE
 0 Rue de l'égretière 44390 PETIT MARS

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier